

Décret n° 2006 - 716 du 30 décembre 2006
portant nomination des membres de la Cour constitutionnelle

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 1-2003 du 17 janvier 2003 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret n°2003-11 du 30 janvier 2003 portant nomination des membres de la Cour constitutionnelle ;

Vu les décisions du Président de la République, du Président de l'Assemblée Nationale et du Président du Sénat portant désignation, chacun en ce qui le concerne, des membres de la Cour constitutionnelle qui relèvent de sa compétence ;

Vu le procès-verbal de renouvellement du 1^{er} tiers de la Cour constitutionnelle.

DECRETE :

Article premier: Sont nommés membres de la Cour constitutionnelle :

Au titre du Président de la République :

- Mme. Delphine EMMANUEL ADOUKI

Au titre des autres institutions :

- M. Simon Pierre N'GOUONIMBA NCZARY
- M. Jean Pierre BERRI

Article 2 : Les intéressés percevront les traitements fonctionnels mensuels prévus par les textes en vigueur ;

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonction de chacun des intéressés, sera enregistré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./

Fait à Brazzaville, le 30 décembre 2006



Denis SASSOU N'GUESSO. -